

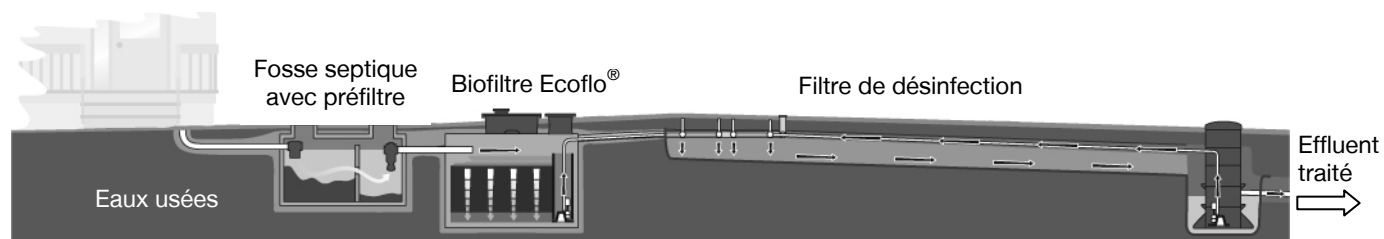
*Premier Tech Aqua (PTA) vous félicite d'avoir fait l'acquisition d'un **Filtre de désinfection (FDi)**. En sélectionnant le **Filtre de désinfection (FDi)**, vous avez effectué un choix éclairé qui contribuera à protéger votre santé et celle de votre environnement. Ce document contient les informations concernant le fonctionnement, les consignes d'utilisation, l'entretien de même que les garanties du **Filtre de désinfection (FDi)**.*

*Le **Filtre de désinfection (FDi)** jumelé à un Biofiltre Ecoflo® est un système de traitement tertiaire avec désinfection certifié selon la norme **NQ 3680-910 (Classe V)** comprenant une fosse septique, un préfiltre, un Biofiltre Ecoflo® et un **Filtre de désinfection (FDi)**. Toutes les informations relatives au fonctionnement, aux consignes d'utilisation, à l'entretien de la fosse septique, du préfiltre et du Biofiltre Ecoflo® sont présentées dans le livret du propriétaire du Biofiltre Ecoflo®. Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à joindre notre service à la clientèle au **1 800 632-6356** ou à visiter notre site web au **PREMIERTECHAQUA.COM**.*

Table des matières

1. Principe de fonctionnement.....	2
2. Consignes d'utilisation.....	3
2.1 Type d'eau pouvant être traitée.....	3
2.2 Recommandations.....	3
2.3 Ce que vous devez savoir.....	4
3. Particularités du Filtre de désinfection (FDi).....	4
4. Entretien.....	5
4.1 Fosse septique.....	5
4.2 Biofiltre Ecoflo®.....	5
4.3 Filtre de désinfection (FDi).....	6
5. Échantillonnage.....	6
6. Quoi faire en cas de.....	6
6.1 Inondation.....	6
6.2 Refoulement.....	6
6.3 Odeurs.....	6
Certificat de garantie du Filtre de désinfection (FDi).....	7
Avis de changement de propriétaire.....	9

1. Principe de fonctionnement



Le **FDi** est conçu pour réduire la concentration d'organismes pathogènes à l'effluent du Biofiltre Ecoflo® pour les endroits où il est impossible d'infiltrer les eaux via un champ de polissage. Le **FDi** est constitué d'une membrane étanche contenant un système de distribution des eaux à traiter, un lit de sable filtrant, un dispositif d'aération du lit filtrant, un système de collecte des eaux traitées et un poste permettant, d'une part, la recirculation des eaux à l'entrée du **FDi** et d'autre part, la cueillette d'un échantillon de l'effluent traité.

À la sortie du Biofiltre Ecoflo®, les eaux sont dirigées vers le **FDi** afin d'atteindre le niveau de traitement « tertiaire avec désinfection », Classe V. Le **FDi** est muni d'une zone d'entrée permettant l'alimentation verticale du sable filtrant. Cette zone est constituée d'une couche de pierre nette reposant sur une couche de sable filtrant. Pour les Biofiltres Ecoflo® munis d'une pompe intégrée, l'effluent est appliqué sur la zone d'entrée par l'entremise d'une pompe et d'un système de distribution sous faible pression. Pour les Biofiltres Ecoflo® avec fond de collecte, mais sans pompe intégrée, l'effluent est appliqué sur la zone d'entrée par l'entremise du poste de pompage PSA-240L et d'un système de distribution sous faible pression. Dans le cas des Biofiltres Ecoflo® à fond ouvert ou perforé, l'eau percole à l'intérieur du biofiltre avant d'atteindre de façon gravitaire la zone d'entrée du **FDi** (située directement à la base du biofiltre). Ces systèmes d'alimentation permettent une distribution optimale sur toute la surface de la zone d'entrée du **FDi**. Après avoir percolées verticalement au travers de la couche de sable d'entrée, les eaux s'écoulent lentement sur toute la longueur du **FDi**, pour être finalement dirigées à l'aide d'une conduite de collecte, vers le mode de disposition final.

Le principe de fonctionnement du **FDi** permet une utilisation permanente ou intermittente du système sans nécessiter de précaution particulière et sans aucun impact sur la qualité du traitement. Le propriétaire n'a aucune action particulière à apporter pour mettre le système en opération; il doit uniquement s'assurer de respecter les consignes d'utilisation décrites plus loin.

Le **Filtre de désinfection (FDi)** jumelé à un Biofiltre Ecoflo® est certifié selon la **classe V** (traitement tertiaire avec désinfection) telle que définie dans la norme NQ 3680-910 du Bureau de Normalisation du Québec (BNQ).

La dimension du **FDi** ainsi que le modèle et le nombre de Biofiltres Ecoflo® (se référer au livret du propriétaire du Biofiltre Ecoflo®) sont déterminés selon le nombre de chambres à coucher de la résidence ou selon le débit total quotidien des eaux usées de la résidence, ou des eaux domestiques provenant de tout autre type de bâtiment.

Dimensions du FDi

Nombre de chambres à coucher	Débit total quotidien (litre)	Longueur du lit	Largeur du lit
2 et moins	1080	7 m	4,8 m
3	1260		5,6 m
4	1440		6,4 m
5	1800		2 sections de 4,0 m
6	2160		2 sections de 4,8 m

En instance de brevet

2. Consignes d'utilisation

2.1 Type d'eau pouvant être traitée

Par le Biofiltre Ecoflo® (système de traitement secondaire avancé)

Eaux usées d'origine domestique (exemple : eaux usées provenant de résidences isolées).

Par le Filtre de désinfection (FDi) (système de traitement tertiaire)

Eaux traitées d'origine domestique provenant obligatoirement d'une filière de traitement comprenant un Biofiltre Ecoflo® certifié selon la norme NQ 3680-910 pour un traitement de niveau secondaire avancé (Classe III).

Système de filtration de l'eau potable

Si votre résidence est munie d'un système de filtration de l'eau potable (exemple : adoucisseur d'eau, filtre au sable vert, etc.), les eaux de lavage à contre-courant ("backwash") de ce système ne doivent en aucun cas être dirigées vers le système de traitement des eaux usées, celles-ci pouvant affecter le fonctionnement du Filtre de désinfection (FDi).

2.2 Recommandations

Il N'EST PAS RECOMMANDÉ de rejeter à l'égout les produits suivants :

- eau de lavage à contre-courant ("backwash") d'un adoucisseur d'eau;
- huile et graisse (moteur, friture, etc.);
- cire et résine;
- peinture et solvant;
- tout produit pétrolier;
- pesticides de tous genres;
- toute forme d'additif pour fosse septique;
- tout produit toxique;
- tout objet difficilement biodégradable (exemple : grain de café, mégot de cigarette, serviette hygiénique, tampon, préservatif, coton-tige, etc.).



Respecter les consignes suivantes :

- **NE JAMAIS** ouvrir le couvercle ou accéder à l'intérieur du réservoir du **Filtre de désinfection (FDi)** sans autorisation.
- **NE JAMAIS** recouvrir ou enterrer les couvercles des composantes de votre installation septique. Une fois l'aménagement paysager complété, les couvercles doivent dépasser de 50 mm (2") la surface du terrain fini.
- **NE JAMAIS** relier une conduite de drainage, une gouttière de toiture, une pompe de puisard ou d'assèchement ou un drain de climatiseur à votre installation septique.
- **NE JAMAIS** circuler avec un véhicule ni placer d'objets pesant plus de 225 kg (500 lb) à moins de 1,8 m (6') du couvercle de l'unité et aviser les personnes responsables de l'aménagement paysager de cette consigne.
- **NE JAMAIS** accumuler de matériaux créant une surcharge (exemple : neige compactée) au-dessus de votre installation septique. La surcharge risque de l'endommager.
- **Ne JAMAIS** utiliser un nettoyeur automatique pour toilette.
- **NE JAMAIS** ajouter de rallonge sur l'accès du réservoir **TLP-FDi**.
- **NE JAMAIS** planter un arbre à moins de 2 m (6'5") du **Filtre de désinfection (FDi)**.

En respectant ces consignes, vous contribuez au bon fonctionnement et augmentez les chances de prolonger la durée de vie de votre installation septique.

2.3 Ce que vous devez savoir

Responsabilité du propriétaire

Le propriétaire doit respecter les exigences des lois et des règlements en vigueur qui s'appliquent à la qualité de l'effluent du système et aux rejets dans l'environnement.

Émissaire du Filtre de désinfection (FDi)

Lors de travaux subséquents à l'installation (exemple : aménagement paysager, entretien du terrain, etc.), il est impératif que le propriétaire puisse maintenir le drainage du système en évitant de bloquer la zone de gravier constituant l'émissaire.

Attention aux poids lourds

Il est important de ne pas circuler avec un véhicule et de ne jamais placer un objet dont la masse excède 225 kg (500 lb) à moins de 3 m (10') du **Filtre de désinfection (FDi)**. En ce sens, si vous modifiez l'aménagement paysager ou si vous effectuez d'autres travaux, n'oubliez pas d'aviser les personnes impliquées afin qu'elles n'endommagent pas votre installation septique. De plus, si vous effectuez le déneigement d'une partie de votre terrain, **n'accumulez pas la neige sur le dessus de votre installation septique**; la surcharge risque de l'endommager. Dans cet esprit, il est recommandé de bien prendre en note l'emplacement des éléments de votre installation septique.

À propos de votre résidence

Votre résidence doit posséder un évent fonctionnel et la plomberie doit être conforme aux normes applicables du code du bâtiment de votre localité. **Premier Tech Aqua** recommande fortement l'utilisation d'une conduite de 100 mm Ø (4") pour l'évent. Aucun changement d'utilisation de votre immeuble ou aucune modification de votre Biofiltre Ecoflo® et de votre **Filtre de désinfection (FDi)** ne devront être effectués sans avoir préalablement obtenu une autorisation de votre municipalité et informé Premier Tech Aqua. Si cet avis n'est pas respecté, la garantie de votre Biofiltre Ecoflo® et de votre **Filtre de désinfection (FDi)** ne sera pas honorée.

3. Particularités du Filtre de désinfection (FDi)

Le **Filtre de désinfection (FDi)** intègre un poste de recirculation permettant de recirculer de l'eau traitée vers la zone d'entrée de ce système. Des composantes électromécaniques sont incluses avec ce poste tel que décrit ci-dessous.

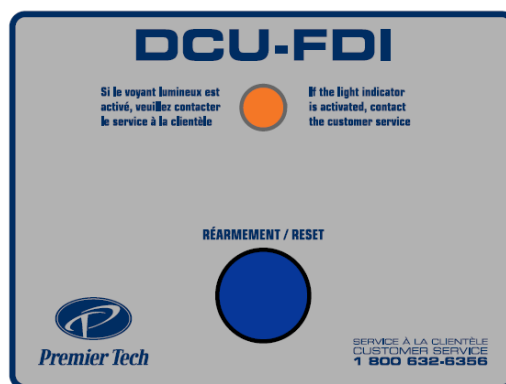
Le poste de recirculation est doté d'une pompe, d'une flotte d'arrêt de la pompe pour le bas niveau et d'une flotte d'alarme. Les flottes ainsi que la pompe sont reliées à un boîtier de contrôle. Ce boîtier doit être installé à l'intérieur de la résidence de manière à être visible dans le cas où son témoin lumineux s'active. Les informations qui suivent vous permettront de connaître la fonction des éléments de ce boîtier.

Le témoin lumineux s'active lorsqu'une anomalie se produit relativement à la recirculation d'eau. Une vérification doit alors être effectuée.

Lorsque cette situation est observée, contacter le service à la clientèle de Premier Tech Aqua.

Le témoin lumineux peut être désactivé en appuyant sur le bouton « **RÉARMEMENT / RESET** ».

Le bouton « **RÉARMEMENT / RESET** » permet également, en appuyant sans relâcher pendant cinq secondes, de tester un cycle de recirculation et ainsi vérifier l'état du FDi.

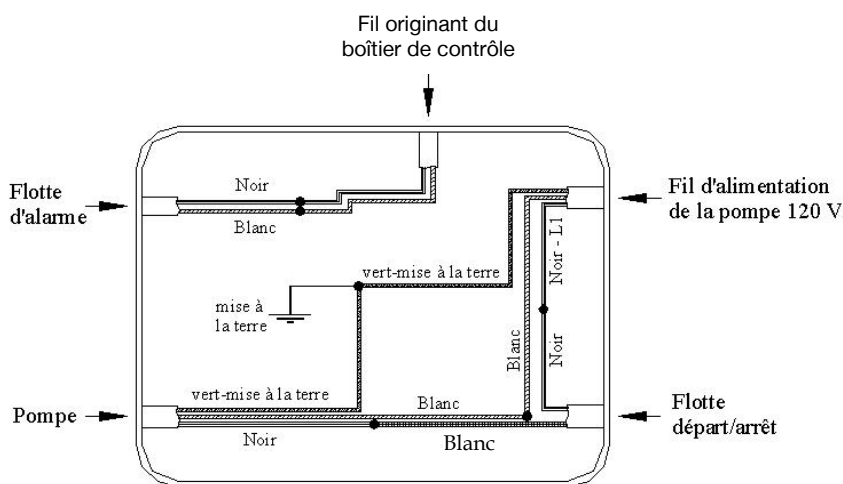


Boîtier de contrôle du poste de recirculation

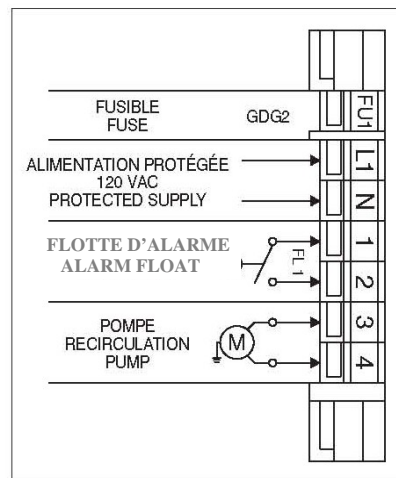
Connexions électriques

Les connexions électriques doivent être effectuées par un **électricien professionnel**. De plus, l'utilisation des connecteurs de fils à visser étanches est obligatoire avec le boîtier de jonctions électriques du poste de recirculation. Premier Tech Aqua recommande que le boîtier de jonctions électriques soit installé à l'extérieur du poste, sur un poteau au-dessus de la surface du sol, pour éviter que la boîte soit submergée et pour s'assurer qu'elle demeure accessible en tout temps.

Utiliser un (1) disjoncteur indépendant pour le branchement du DCU-FDi. Ne brancher rien d'autre à ce disjoncteur (ex. : appareil ménager). Les composantes électriques du **Biofiltre Ecoflo®** doivent également être branchées à des disjoncteurs indépendants. Un (1) disjoncteur pour l'alimentation de la pompe et un (1) disjoncteur pour le boîtier d'alarme. Les détails pour le branchement des **Biofiltres Ecoflo®** sont présentés dans le livret du propriétaire du **Biofiltre Ecoflo®**.



Boîte de connexion électrique



Boîtier de contrôle

4. Entretien

4.1 Fosse septique

Il est essentiel de respecter les normes de vidange de fosse septique, prescrites par le **Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)**. En effectuant la vidange de la fosse septique telle que spécifiée précédemment, vous vous assurez du bon fonctionnement de votre installation septique.

Si votre résidence possède un broyeur à déchets ou une pompe broyeuse, nous vous recommandons fortement d'augmenter le nombre de vidanges de votre fosse septique. En effet, l'utilisation de ce type de dispositif entraîne une accumulation plus importante des boues dans la fosse septique.

Nous vous conseillons de conserver votre preuve de vidange de fosse septique (facture) dans votre livret du propriétaire afin d'avoir les preuves d'entretien de votre installation septique complète.

4.2 Biofiltre Ecoflo®

L'entretien annuel de votre **Biofiltre Ecoflo®** sera effectué par le réseau de partenaires locaux **Premier Tech Aqua**. Cet entretien inclut une inspection visuelle de chaque composante et une vérification des opérations ainsi que l'entretien du milieu filtrant. **Il est essentiel de garder le couvercle du caisson accessible en tout temps afin de permettre l'entretien et le remplacement du milieu filtrant de votre Biofiltre Ecoflo®**. Une preuve de visite vous sera fournie après chaque entretien annuel. Nous vous recommandons de la conserver dans votre livret du propriétaire.

4.3 Filtre de désinfection (FDi)

Il est stipulé à l'article 87.16 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* qu'un système de traitement tertiaire avec désinfection **doit être installé, utilisé et entretenu conformément aux guides du fabricant**. Il est à noter que le FDi ne requiert aucun entretien. Toutefois, une inspection annuelle est obligatoire selon la certification BNQ du produit.

5. Échantillonnage

Il est aussi mentionné à l'article 87.30.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* que **le propriétaire** d'un système de traitement tertiaire avec désinfection **doit, au moins une fois par période de six mois, faire analyser un échantillon de l'effluent du système afin d'établir la concentration de coliformes fécaux**. Il doit conserver les rapports d'analyse pendant cinq ans et les mettre à la disposition du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi qu'à celle de la municipalité sur le territoire dans lequel est situé le système de traitement.

L'analyse d'échantillon de l'effluent, tel que mentionné ci-dessus, est obligatoire. À ce sujet, veuillez vous référer à notre service à la clientèle pour obtenir des renseignements sur les services disponibles.

6. Quoi faire en cas de...

6.1 Inondation

Certains terrains sont sujets aux inondations ou aux remontées de l'eau souterraine. Ces situations peuvent nuire au fonctionnement de votre **Biofiltre Ecoflo®** et de votre **Filtre de désinfection (FDi)** comme à celui de n'importe quelle installation d'épuration des eaux usées. Veuillez aviser Premier Tech Aqua si cela se produit chez-vous.

6.2 Refoulement

Le refoulement des eaux dans une résidence est une situation rare. Lorsque cela se produit, la fosse septique en est habituellement la cause. L'installateur de votre système ou un technicien en vidange de fosse septique est généralement en mesure de corriger cette situation.

6.3 Odeurs

Le positionnement de l'évent de la résidence, de même que d'autres facteurs environnants non reliés au **Filtre de désinfection (FDi)** lui-même, peuvent nuire à la dispersion des gaz générés par la fosse septique. Si vous percevez des odeurs, n'hésitez pas à contacter Premier Tech Aqua, nous pourrions vous aider à corriger la situation.

**POUR TOUT PROBLÈME, QUESTION OU COMMENTAIRE,
N'HÉSITÉZ PAS À COMMUNIQUER AVEC NOTRE SERVICE À LA CLIENTÈLE
AU 1 800 632-6356**



☎ **1 800 632-6356**
📠 418 862-6642
✉ pta@premiertech.com
PREMIERTECHAQUA.COM

Les renseignements contenus dans ce document sont fondés sur l'information la plus récente disponible au moment de sa publication et sont destinés à vous présenter de façon générale nos produits. Nous ne garantissons ni ne faisons quelque représentation quant à l'exactitude de ces renseignements. Nous améliorons régulièrement nos produits et nous nous réservons le droit de modifier, d'ajouter ou de changer les spécifications techniques et les prix de ces produits sans préavis. Ecoflo® est une marque de commerce de Premier Tech Itée. Le Biofiltre Ecoflo® est protégé par des brevets : Canada 2 149 202, 2 022 097 et 2 499 637, USA 5 618 414, 5 206 206, 7 097 768 et 7 790 035 et Europe 0 836 585 et 1 539 325.

© Premier Tech Itée, 2011

Certificat de garantie du Filtre de désinfection (FDi)

1. PRÉAMBULE

Premier Tech Technologies Ltée (ci-après appelée "Premier Tech") est fière d'offrir à sa clientèle un produit exclusif en matière de traitement des eaux usées ainsi qu'une garantie innovatrice s'y rattachant. Pour l'application et l'interprétation des présentes, le terme "Client" devra être entendu de celui ou celle qui s'est porté(e) acquéreur, pour une installation résidentielle, d'un **Filtre de désinfection (FDi)** (ci-après nommé l'« Acquéreur Initial ») ainsi que tout acquéreur subséquent (ci-après nommé « Acquéreur(s) Subséquent(s) »), conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la présente garantie. "Ayant(s) Droit", devra être entendu de toute autre personne qui, en vertu de la loi, est réputée bénéficier des mêmes droits que le Client.

2. NATURE DE LA GARANTIE

Premier Tech garantit à son Client, à condition que le **Filtre de désinfection (FDi)** soit installé par un installateur autorisé par Premier Tech et utilisé par le Client en conformité avec les consignes d'installation, d'entretien, et d'utilisation indiquées dans le Guide d'installation et le livret du propriétaire :

Toutes les composantes (pièces et main d'œuvre) incluant la pompe et les flottes du **Filtre de désinfection (FDi)** vendues par Premier Tech contre tout vice de fabrication pour une période de deux (2) ans suivant la date d'achat de celui-ci par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise).

Une telle garantie d'efficacité, de bonne fabrication et de durabilité est offerte par Premier Tech à sa clientèle en surplus de toute garantie légale.

La garantie conventionnelle de Premier Tech est expressément limitée au texte du présent certificat et est valide si l'installation du **Filtre de désinfection (FDi)** a été exécutée en conformité avec la réglementation applicable et les recommandations du manufacturier.

3. AVIS

Pour que la présente garantie trouve application, le Client devra avertir par écrit Premier Tech dès l'apparition de tout indice ou signe pouvant laisser entrevoir que le **Filtre de désinfection (FDi)** présente quelque anomalie ou irrégularité de conception ou de fonctionnement.

Tel avis devra être transmis à Premier Tech par courrier au siège social de Premier Tech, 1, Avenue Premier, Rivière-du-Loup, Québec, G5R 6C1 ou par télécopieur au (418) 862-6642.

Sur réception de cet avis, Premier Tech effectuera les démarches nécessaires afin de constater l'état de la situation et apporter, le cas échéant, les correctifs adéquats conformément aux termes de la présente garantie.

4. EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Sont toutefois exclus de la garantie les dommages ou problèmes suivants :

a) Tout dommage ou problème causé par un événement de cas fortuit ou de force majeure, tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, tremblement de terre,

inondation, gel, ouragan, glissement de terrain, explosion ou dynamitage, rehaussement du niveau de la nappe phréatique;

b) Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait d'un tiers, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, lors de l'exécution de travaux d'aménagement paysager;

c) Tout dommage ou problème résultant d'une mauvaise installation effectuée par une personne formée par Premier Tech ou toute installation, modification, correction ou ajout quelconque effectués par une personne non formée par Premier Tech;

d) Tout dommage ou problème résultant d'une installation, modification, correction ou ajout quelconque à la filière de traitement, qui auront été effectués postérieurement à l'installation du **Filtre de désinfection (FDi)** sans qu'ils aient été préalablement approuvés par écrit par Premier Tech;

e) Tout dommage ou problème causé par l'utilisation d'une fosse septique non conforme à la réglementation en vigueur et/ou aux spécifications de Premier Tech, telles que décrites dans le livret du propriétaire;

f) Tout dommage ou problème, s'il est démontré que l'utilisation du **Filtre de désinfection (FDi)** n'a pas été faite conformément aux instructions et consignes décrites dans le Livret du propriétaire;

g) Tout dommage ou problème, si l'inspection du **Filtre de désinfection (FDi)** n'a pas été effectué par une personne autorisée par Premier Tech, selon le contrat d'entretien élaboré par Premier Tech;

h) Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait du Client lui-même ou de ses Ayants Droit et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le refus par ce dernier de permettre l'accès au système pour les fins d'entretien;

i) Tout dommage ou problème, s'il est révélé que le Client ou ses Ayants Droit ont modifié l'utilisation ou l'affectation de l'immeuble desservi par le **Filtre de désinfection (FDi)** menant à un changement de la nature ou de la qualité des eaux à traiter et/ou menant à un non respect de la réglementation en vigueur;

j) Tout dommage ou problème causé lors de travaux rendus nécessaires pour accéder à l'une ou l'autre des pièces du **Filtre de désinfection (FDi)** tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, excavation, déneigement ou démolition;

k) Tout dommage ou problème résultant de la condition du sol et/ou du site, condition non rapportée ou rapportée inadéquatement à Premier Tech par le Client ou le professionnel effectuant la caractérisation du sol et/ou du site.

5. EXCLUSIONS PARTICULIÈRES

Il est aussi expressément entendu que le Client ne pourra effectuer ou faire effectuer aucune réparation ou vérification au **Filtre de désinfection (FDi)** vendu, ni tenter d'effectuer quelques travaux ou apporter quelques correctifs que ce soit auxdits travaux et ce, avant d'avoir avisé Premier Tech, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la présente garantie, et aussi avant que Premier Tech ne se soit rendue sur les lieux afin de

constater l'état de la situation, dans un délai raisonnable après la réception dudit avis.

Si le Client effectue ou fait effectuer des réparations, tente de réparer ou d'apporter quelques correctifs que ce soit au **Filtre de désinfection (FDi)** vendu, sans autorisation de Premier Tech, la présente garantie devra être considérée comme nulle et n'ayant aucun effet; Premier Tech sera alors considérée comme étant complètement libérée de toutes ses obligations en vertu du présent document.

6. INDEMNITÉS ET DOMMAGES

Sujet à l'application des autres modalités et exclusions prévues à la présente garantie, la responsabilité et les obligations de Premier Tech, en regard des correctifs ou des moyens de corriger un problème dénoncé, se limiteront au remplacement d'une ou plusieurs composantes du **Filtre de désinfection (FDi)** ainsi qu'à la fourniture de la main-d'œuvre rendue nécessaire (si applicable).

7. LIMITATION DES DOMMAGES

L'obligation de compensation ou d'indemnisation de Premier Tech se limitera aux dispositions prévues au paragraphe 6 de ce certificat de garantie et Premier Tech ne pourra être tenue responsable de quelque autre dommage ou perte pouvant être subi par le Client ou toute autre partie concernant le **Filtre de désinfection (FDi)**.

8. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

En cas de transfert de propriété, vente, cession et disposition de quelque manière que ce soit de la propriété du Client à une tierce partie, la présente garantie continuera de s'appliquer à la condition expresse que l'Acquéreur Subséquent ou ses Ayants droit confirme, en transmettant à Premier Tech l'« Avis de Transfert de garantie » ci-joint dans un délai raisonnable, qu'il est le nouveau propriétaire, qu'il a pris connaissance du certificat de garantie et qu'il en accepte les conditions.

La personne procédant au transfert de propriété, vente, cession ou tout autre genre de disposition, s'engage à remettre à l'Acquéreur Subséquent ou à ses Ayants Droit le certificat de garantie remis à la fin des travaux, de même que le livret du propriétaire, ou le cas échéant, le

programme d'entretien et de suivi du **Filtre de désinfection (FDi)**.

Le défaut de respecter les conditions du présent paragraphe 8 pourra entraîner, à la discrétion de Premier Tech, l'invalidation ou le refus d'appliquer la présente garantie.

9. INSPECTION

Le Client et/ou ses Ayants Droit permettront à Premier Tech ou à l'un de ses représentants dûment autorisés d'effectuer tous les contrôles et les inspections nécessaires, lorsque la situation l'exigera, pour la mise en œuvre de la présente garantie.

Si le Client et/ ou ses Ayant Droit avisent Premier Tech d'une prétendue défectuosité ou anomalie du **Filtre de désinfection (FDi)** et qu'il est révélé, après inspection, soit qu'il n'existe pas de telle défectuosité ou anomalie ou encore que la garantie est exclue ou ne s'applique pas, un montant minimal de 150\$, plus toutes dépenses directes, devra être payé par le Client et/ou ses Ayants Droit, afin de défrayer les frais encourus par Premier Tech pour cette inspection.

10. INTERPRÉTATION

Les termes de cette garantie seront interprétés en fonction des dispositions prévues aux présentes et du droit en vigueur dans la province de Québec.

11. PRÉSÉANCE DU CERTIFICAT DE GARANTIE

Cette garantie a préséance tout autre contrat ou entente, écrit ou verbal, intervenu entre le Client et Premier Tech. En cas de contradiction entre la présente garantie et tout autre document et/ou contrat intervenu entre le Client et Premier Tech, les termes de la présente garantie prévaudront.

12. ACQUÉREURS ET AYANTS DROIT

Sous réserve des dispositions des présentes et spécialement du paragraphe 8, la présente garantie continuera à s'appliquer aux Acquéreurs Subséquents et Ayants Droit et à avoir son plein effet jusqu'à l'expiration de la période de garantie convenue et définie au paragraphe 2.

